

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 16:05:41

**Le champ d'intervention du CAP d'Etancheur du bâtiement et des travaux publics comporte sept activités principales :**

à l'organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents d'informant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages, les matériaux et les moyens d'accès et de levage ;  
à la mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;  
à la pose et/ou la construction d'ouvrages existants ;  
à la réalisation des supports et formes de pente ;  
à la pose des isolants et pare-vapeur ;  
à la réalisation des complexes d'etanchéité et traitement des points singuliers (relevés, joints, évacuations) et mise en place des protections ;  
à la pose de bardages.

À

**Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :**

le titulaire du CAP doit être capable :

à l'identifier l'environnement de son intervention ;  
à respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;  
à mettre en œuvre les techniques et procédures de réalisation des ouvrages d'étanchéité des bâtiments et ouvrages des travaux publics ;  
à communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :**

L'étancheur du bâtiment et des travaux publics est un ouvrier professionnel employé par des entreprises qui réalisent des complexes d'étanchéité ou des bardages à l'aide de produits d'isolation, d'étanchéité, de couverture acier et de bardage sur des chantiers de constructions neuves ou de rénovation. Son intervention se fait en équipe à l'extérieur et en hauteur.

**Descriptif des composantes de la certification :**

À Unité professionnelle n°1 : Analyse d'une situation professionnelle

À Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

À Unité professionnelle n°3 : Réalisation d'ouvrages annexes

À Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

À Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

À Unité générale n°3 : Education physique et sportive **Le bâtonnage des composantes acquises peut être gardé 5 ans.** À **Conditions d'inscription à la certification :**

aprÃ¨s un parcours de formation initiale ; en contrat d'Ã©apprentissage ; aprÃ¨s un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expÃ©rience ; dispositif VAE. À **Composition des jurys** :

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. À **Autorité responsable de la certification** : Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Qualité du(es) signataire(s) de la certification :**

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

**Niveau de la certification :**

Niveau V (nomenclature de 1967)

À

**Base I@gale :**

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

**Après un CAP d'Etanchéité, il est possible d'envisager :**

À

**au niveau V des diplômes :**

à savoir un autre CAP en complément du premier,

**au niveau IV des diplômes :**

à savoir le Brevet professionnel Etanchéité du bâtiment et des travaux publics